

À Maclas,  
le 22 Mai 2023

MRAE  
DREAL Auvergne-Rhône Alpes  
5, Place Jules Ferry  
69006 LYON

**Objet : Demande de recours – Avis n°2022-ARA-AC-2873**

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, je viens vous faire part de ma demande de recours suite à votre avis imposant une étude environnementale pour la modification n°2 de notre PLU. Cet avis a été rendu le 14 février 2023.

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que le bureau d'études qui nous accompagne sur la modification n° 2 du PLU a été placé en liquidation judiciaire le 27 janvier 2023. Au moment de la réception de l'avis de la MRAE, notre interlocuteur n'était plus en mesure de nous accompagner pour étudier l'avis. La situation a pu se régulariser et le contrat a été transféré à Mosaïque Environnement fin mars 2023.

En parallèle, lors d'une rencontre fin mars avec Mme REIGNIER, Directrice de la DDT de la Loire, j'ai pu échanger avec elle sur les raisons nous imposant une étude environnementale. Une rencontre a donc été proposée entre la communauté de communes, la commune et la DDT afin de comprendre la problématique rencontrée. Cette réunion s'est déroulée le 05 mai dernier. Ceci explique donc la tardiveté de notre demande de recours.

L'avis rendu le 14 février dernier, nous imposant une étude environnementale pour la modification n°2 du PLU, nous semble disproportionné par rapport à une modification mineure de notre PLU. En effet, la demande d'étude environnementale porte sur le point d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc. Par ce courrier, je souhaite vous apporter des éléments complémentaires suite aux différents points soulevés :

*Le paysage d'entrée de ville est déjà marqué négativement par la présence d'un garage*

Notre OAP a été travaillée pour prendre en compte le traitement paysager de cette zone, avec l'obligation d'avoir des haies végétalisées et plantées sur le long de la RD 503 et une haie bocagère en mélange en limite sud et est. Les bâtiments devront respecter les RAL imposés par le parc du Pilat, et permettront de limiter l'impact visuel du garage présent à l'entrée de village.

*Ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUX et de la zone 2AUXc*

Cette ZAE est sous compétence intercommunale. Suite à des problématiques de maîtrise foncière, la zone 1AUX ne sera pas ouverte à l'urbanisation avant 4 ou 5 ans. Ces deux zones sont inscrites dans

le Schéma d'Accueil des Entreprises et sont conformes au rythme d'artificialisation du SCOT. Vous trouverez ci-joint un courrier en attestant.

Ouverture à l'urbanisation zone 2AUXc – Site Natura 2000

Le PLU de la Commune de Maclas a été approuvé en 2017. Une étude d'impact environnemental a été réalisée en janvier 2016 soit il y a moins de 10 ans. Cette étude environnementale réalisée en 2016 intégrait la question de la zone 2AUXc. Un formulaire d'évaluation simplifiée Natura 2000 est d'ailleurs annexé à cette étude. Cette annexe stipule très clairement que la zone 2 AUXc n'empiète pas sur le site Natura 2000. La préconisation est de préserver une distance minimale d'au moins 40 mètres entre le Fayon et la zone à urbaniser. Or, la distance entre ces deux zones est de 280 mètres.

De plus, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle et nous menons actuellement une étude pour mettre en place un bassin d'infiltration en aval de la zone 2 AUXc pour éviter un impact trop important des eaux de ruissellement sur le milieu naturel.

Dans une logique de simplification des procédures, il nous semble donc important de rappeler qu'une étude environnementale a déjà été réalisée sur l'ensemble du PLU, il y a moins de 10 ans.

Aussi, au regard de tous ces éléments, j'ai l'honneur de solliciter à nouveau votre avis pour nous abroger de l'obligation de réaliser une étude environnementale pour la modification n°2 de notre PLU.

Comptant sur votre compréhension, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Hervé BLANC



Préfecture de la Loire  
Madame le Préfet  
2 rue Charles de Gaulle

42000 Saint-Etienne

Vienne, le 14 juin 2021

**Référence** PDL/JL/10 06 C 014

**Objet** Prise en compte du Scot des Rives du Rhône dans les projets et réflexions menés sur le territoire

Madame le Préfet de la Loire,

Le Scot des Rives du Rhône a été arrêté puis approuvé à l'unanimité en novembre 2019. A cheval sur 5 départements dont la Loire, il regroupe 6 intercommunalités, 153 communes et 276 000 habitants. Ce document fixe un cadre partagé pour l'aménagement et le développement durable de notre vaste territoire de moyenne vallée du Rhône pour les deux décennies à venir.

Ses objectifs sont nombreux et ambitieux, qu'il s'agisse de préservation de l'environnement et des milieux et ressources naturelles comme agricoles, de développement urbain et économique, de sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation, de promotion de modes de déplacements.

La Communauté de Commune du Pilat Rhodanien, située au cœur du Parc du Pilat dans le département de la Loire est intégrée dans le Scot des Rives du Rhône. Elle prépare actuellement un Contrat de Relance pour la Transition Energétique avec l'appui de vos services.

Ces derniers ont fait part récemment à l'EPCI de l'impossibilité, au titre du futur CRTE, de prévoir la création et l'extension de nouvelles zones d'activités économiques dans un souci de sobriété foncière conformément aux prescriptions du Scot des Rives du Rhône. Je tiens à vous rappeler que le Scot approuvé en novembre 2019 et en cours de mise en œuvre mentionne la possibilité de mobiliser une enveloppe de 22ha sur la période 2019-2040 pour développer de nouvelles zones d'activité et/ou réaliser des extensions sur le territoire de la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien. Cette enveloppe foncière a été définie au moment de l'élaboration du Scot dans un

objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces à vocation économique à horizon 2040. L'EPCI dispose de plus d'un schéma d'accueil des entreprises compatible avec le Scot et qui a permis de définir et justifier les besoins en foncier économique dans les ZAE conformément à ce qu'exige le document.

Le Scot des Rives du Rhône est un projet politique porté par l'ensemble du territoire qui participe pleinement aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces et a été élaboré en étroite collaboration avec les services de l'Etat des 5 départements. Il doit aujourd'hui constituer le socle partagé des projets à venir sur le territoire et ne peut donc pas être remis en cause par les différents acteurs à chaque procédure.

Je vous remercie de l'attention portée à mes remarques dans le cadre de la finalisation du futur CRTE avec la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien et pour la façon dont vous pourrez je n'en doute pas relayer nos préoccupations au plus près des territoires.

Veillez agréer, Madame le Préfet, mes salutations respectueuses.

Philippe DELAPLACETTE,  
Président du Syndicat Mixte Rives du Rhône

